

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FINANCES

**CRÉDITS ANTICIPÉS
D'INVESTISSEMENT 2015, TRAVAUX
SUR BÂTIMENTS ET ESPACES PUBLICS
COMMUNAUX 2015, AINSI QUE LES
AUTORISATIONS ANNUELLES
D'URBANISME**

Délibération : **01.2015.004**

Transmis en préfecture le :

9 janvier 2015

Séance du : **6 janvier 2015**

Compte-rendu affiché le **9 janvier 2015**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **30 décembre 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine
GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT
(à partir du point 6), François VURPAS (à partir
du point 3), Marie-Paule GAY, Yves GAVault,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale
ROTIVEL, Olivier BROSSEAU (à partir du point 4),
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard
GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie
PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan
CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-
PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, François VURPAS (jusqu'au
point 3), Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 6),
Olivier BROSSEAU (jusqu'au point 4), Anne-Marie
JANAS

Pouvoirs :

Marylène MILLET à Yves GAVault, Olivier
BROSSEAU à Mohamed GUOUGUENI (jusqu'au
point 4), Anne-Marie JANAS à Roland CRIMIER

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Karine GUERIN

Comme chaque année, dans l'attente du vote du Budget Primitif et à compter du 1^{er} janvier 2015, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En outre, concernant la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement de la dette.

Aussi il vous est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour faire face à des situations d'urgence mais aussi pour permettre la poursuite des opérations engagées dès le 1^{er} janvier.

Cette délibération est valable jusqu'à l'adoption du budget 2015 par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, il est nécessaire d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différents documents d'urbanisme au regard des projets votés et initiés en 2014 tels que la réhabilitation du 36 rue Pierre Fourel, ainsi que ceux en lien avec les crédits d'investissement ci-après : mise en sécurité de l'accueil de La Mouche et autonomisation de la salle Gayet, poursuite des travaux de réaménagement des allées du cimetière, ainsi que la mise aux normes des armoires électriques d'éclairage public mais aussi les travaux courants au sein des établissements scolaires, gymnases et structures jeunesse et petite enfance...

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses de l'exercice 2015 selon les modalités ci-après :

823/2128/104	Espaces verts (aménagement îlots avenue Clemenceau, remise en état arrosage)	35 000 €
822/2128/205	Voirie - Travaux de proximité	15 000 €
814/2152/205	Éclairage public (mise en conformité armoires électrique dont stade Beauregard)	10 000 €
020/2135/300	Hôtel de ville (armoire électrique rdc, divers travaux)	25 000 €
026/2116/304	Cimetière	10 000 €
020/2135/307	Tous bâtiments (P3, mise en sécurité, mise en conformité et travaux d'urgence)	50 000 €
20/2135/499	Tous groupes scolaires (travaux intérieurs)	20 000 €
20/2128/499	Tous groupes scolaires (travaux extérieurs)	25 000 €
411/2135/599	Gymnases (dont confortation d'un élément de façade d'Aubarède)	20 000 €
412/2128/599	Stades (travaux d'entretien)	10 000 €
422/2135/699	Structures jeunesse	5 000 €
314/2135/700	Réaménagement hall La Mouche (dont individualisation salle Gayet- MO) et travaux divers (loges)	5 000 €
64/2135/899	Structures petite enfance	10 000 €
020/2183/1001	Matériel informatique	10 000 €
020/2188/1002	Électroménager	5 000 €
020/2158	Matériel	15 000 €
	Total	270 000,00 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et à signer les différents documents d'urbanisme et notamment les dossiers de déclarations préalables, permis de construire relatifs aux opérations ci-dessous :

- La Mouche ;
- Façade Gymnase d'Aubarède ;
- Façade 5 rue Froide ;
- 36 rue Pierre Fourel.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine GUERIN ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.